

mobilisation des CDAS le 31 mai : une action qui appelle des suites !

A l'appel de SUD et de la CGT, 60 agent-e-s des CDAS étaient présent-e-s mercredi à 13h devant l'Hôtel du Département représentant différents CDAS et services. Ils entendaient protester contre les insuffisances et dérives du projet CDAS de demain qui devait être présenté au Comité Technique... avant d'en être retiré à la dernière minute (cf. le carton jaune).

Colère des agent-e-s grévistes qui se sont donc invité-e-s dans la salle de l'assemblée départementale. Au long sermon de l'élue en charge du personnel aux syndicats et agent-e-s mobilisé-e-s, l'intersyndicale a rappelé les raisons de la mobilisation (cf. verso) avant de quitter la salle.

Le Comité Technique ne s'est pas tenu faute de quorum dans le collège des représentant-e-s du personnel, FO s'étant associé à l'action.



Carton jaune à la CFDT qui, pour casser le mouvement de grève et permettre l'examen du dossier Primes Carrières, a demandé le report des points "CDAS de demain" quelques heures avant la tenue du Comité Technique : porte de sortie immédiatement saisie par le Président...

La suite :

- **Judi 8 juin : réunion des agent-e-s dans chaque CDAS de 11h à 13h en information syndicale pour faire un état des lieux et recenser les moyens humains manquants, les problématiques ainsi que les solutions**
- **Lundi 12 juin : grève, avec un rassemblement pique-nique à 12h00 devant le Conseil départemental (jour où se tiendra un nouveau Comité Technique)**

Dans la Fonction Publique Territoriale, la retenue sur salaire est proportionnelle à la durée d'absence de service fait (1/151,67^{ème} de la rémunération pour une heure; 1/60^{ème} pour une demi-journée).

CDAS de Demain : chafouin !

Au-delà des principes réaffirmés et des déclarations d'intentions, le projet CDAS de demain, présenté en l'état, ne répond pas aux problématiques des CDAS et aux conditions de travail difficiles des personnels.

Alors même qu'elles avaient pris l'initiative de produire des cahiers revendicatifs sur les conditions de travail en CDAS, SUD et la CGT déplorent une nouvelle fois la méthode et la manière dont les personnels et les organisations syndicales ont été associés.

Contrairement à ce que l'administration avance (multitude de groupes de travail, ateliers, séminaires, rencontres partenariales !), c'est un travail mené « hors sol » et élaboré sans tenir compte de l'expertise des travailleurs sociaux de terrain. Cela conduit au final à un projet qui n'est pas adapté aux préoccupations réelles en CDAS.

Pas mieux en termes de dialogue social avec des organisations syndicales, invitées à quelques points d'étapes (documents réduits au minimum ou alors sous le sceau du secret) ou à une heure "offerte" avec le cabinet CEKOIA (toutes OS confondues), et qui ont découvert le projet pièce après pièce, au fil du temps !

Le dossier présenté au Comité Technique du 31 mai illustre bien cette déconsidération avec un manque manifeste de clarifications par des documents encore estampillés « document de travail », des fiches de poste provisoires (RC, CT, REF), imprécises ou absentes (sur les agent-e-s des futures équipes accueil par exemple). En bref, un travail inaccompli présenté à la va-vite, qui n'est pas à la hauteur des attentes et des enjeux et pour lequel l'administration nous demande un vote de confiance !



Pour autant, ce projet CDAS de Demain n'est pas anodin. Notamment, sa partie sur le cadre de référence de l'intervention sociale de proximité qui réinterroge en profondeur l'intervention sociale sans associer les travailleurs sociaux, comme l'avait fait le texte des DGS en 2012 (« L'action sociale : boulet financier ou renouveau de la solidarité ? »). Il part de postulats que nous ne partageons pas éthiquement et en termes de choix de société : adaptation de l'action sociale de proximité au cadre budgétaire contraint, rationalisation des moyens par la réorganisation hiérarchique, priorisation des missions, pratiques professionnelles réinterrogées.

En écrivant que "l'accompagnement se déroule sur une durée de 6 mois à 2 ans" et "qu'une prolongation peut éventuellement s'engager sur de nouveaux objectifs", la collectivité contrevient clairement à la définition donnée par l'art. 14 du code de déontologie de l'ANAS : « *l'accompagnement social s'inscrit dans une durée aussi longue que l'exige la situation en dépit des difficultés rencontrées et quelques soient les résultats obtenus mais ne doit pas s'imposer lorsque l'aide n'est plus nécessaire* ». L'évaluation sociale est aussi réinterrogée dans l'accueil social inconditionnel 1^{er} et 2^{ème} niveau (physique, téléphonique, numérique), mission essentielle du service public qui relève du métier d'assistant-e de service social. Tous ces points sont à clarifier avec les professionnel-le-s pour ne pas aboutir à des modes d'interventions standardisés « clés en main » au détriment de la prévention et de l'accompagnement social.

Le nouvel référentiel de répartition des moyens, qui complète le projet CDAS de Demain, basé sur les données de territoires est également inacceptable puisqu'il ne prend pas en compte l'activité et la charge de travail pour évaluer les besoins de chaque équipe. Le manque de moyens ne peut se régler par un outil censé distiller équitablement les postes (en mettant ainsi en concurrence les CDAS).

Ce projet CDAS de Demain en l'état ne répond pas au sens du travail social et à la charge de travail actuelle en CDAS puisqu'il n'est pas envisagé de moyens humains supplémentaires sur le terrain adaptés aux besoins en aide sociale et des conditions de travail respectueuses de la santé des gent-es et de leur cadre de vie.